INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT
Tel. : 04.67.27.11.85
Mél : j.laffont@inao.gouv.fr

COURRIER REÇU
LE
29 JUIL. 2020
MAIRIE DE
SAINT BAUZILLE DE MONTMEL
34160

Mairie de Saint-Bauzille-de-Montmel
Place de la Mairie
34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL

Vos réf. : LRAR 1A18463122085
Affaire suivie par :
Nos réf. : JL/090/2020
Objet : modification simplifiée n°2 du PLU

Montpellier, le 21 juillet 2020

Madame la Maire ;

Par courrier reçu le 20 juillet dernier vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de votre commune.

La commune de Saint-Bauzille-de-Montmel est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Huile d'olive de Nîmes », « Languedoc » suivi éventuellement de la dénomination Grés de Montpellier, « Olive de Nîmes », « Pélardon », « Pic Saint-Loup » et « Taureau de Camargue ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Pays d'Hérault », « Pays d'Oc », « Saint-Guilhem le Désert », « Terres du Midi » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La modification porte sur la modification du plan de zonage pour le transfert de deux parcelles d'une zone UD considérée comme d'habitat pavillonnaire, vers la zone UA secteur UA2 d'habitat ancien, en vue d'encourager l'implantation d'un cabinet médical.

Les terrains concernés sont situés en zone urbaine, à distance de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Languedoc », et n'ont pas à ce jour d'usage agricole.

Ce point n'entraine donc pas de réduction de surface agricole ; et les possibilités d'aménagement ne sont pas de nature à générer des nuisances visuelles dans le cadre des productions agricoles.

Après étude du dossier, l'INAO n'a donc pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHER

Copie DDTM 34

COURRIER REÇU
LE
MAIRIE DE
SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

Mairie de ST BAUZILLE DE MONTEL
Madame le Maire
Place de la Mairie
34 160 SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

Saint Mathieu de Tréviers, le 24 juillet 2020
Nos réf. : SN/DD/HAM
Dossier suivi par : Daniel DELAT, Chargé de mission Scot/planification
Objet: Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

Madame le Maire,

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL), en qualité de personne publique associée et porteuse du SCoT, a reçu en date du 15 juillet 2020 le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT BAUZILLE DE MONTMEL.

Après analyse technique du dossier, ce dernier a pour principale vocation, en amont d'une réflexion d'ensemble sur l'aménagement futur de la frange sud du village, de permettre dans un premier temps l'installation d'équipements publics matérialisés par l'aménagement d'un pôle médical ainsi que de la réhabilitation d'une construction existante pour l'aménagement de cuisines centrales en circuit court à l'attention des établissements scolaires locaux.

Ainsi, le plan de Zonage prévoit d'être modifié pour changer l'affectation des parcelles C456 et C457 concernées, passant de la zone UD (habitat pavillonnaire) à la zone UA2 (centre ancien) plus cohérent. De plus, le règlement sera ajusté à la marge afin de permettre l'implantation de ses équipements collectifs en renforcement du centre ancien.

Ainsi, ce projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT BAUZILLE DE MONTMEL n'appelle pas de remarque particulière de la part de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup en charge du SCOT.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président

Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup

Alain BARBE

Agence Régionale de Santé
Occitanie

Délégation départementale de l'Hérault

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place de la Mairie
34160 Saint Beauzille de Montmel

Affaire suivie par : Gérard Riba

Téléphone : 04.67.07.21.86
Télécopie : 04.67.07.22.62

Réf : GR-20-047-gr-POA-Mairie-Saint Beauzille de Montmel-Modification N°2

Date : 27/07/2020

Objet : Modification N°2

Monsieur le Maire,

Par courrier du 09/07/2020, vous m'avez transmis le projet de la modification n°2 du plan local d'urbanisme de votre commune, ce dont je vous remercie.

Ce projet a notamment pour but d'encourager l'implantation d'un cabinet médical nécessaire à la vie du village nécessitant la modification ponctuelle du plan de zonage pour faire basculer les parcelles cadastrées C456 & C457 de la zone UD à la zone UA (secteur UA2).

Dans la mesure où ce projet n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation, je n'ai pas d'objection à formuler.

Il conviendra toutefois de demeurer vigilant à ce que la commune soit en mesure d'assurer en permanence à la population actuelle et future une alimentation en eau potable satisfaisante en termes de quantité et qualité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général
Le Directeur de la Délégation
Départementale de l'Hérault

Alexandre PASCAL

Copie : STU DDTM – DREAL

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation Départementale de l'HÉRAULT
28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

OCCITANIE SANTÉ 2022
Tous mobilisés pour la santé
de 6 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département Hérault

COURRIER REÇU
LE
14 AOUT 2020
MAIRIE DE
SAINT BAUZILLE DE MONTMEL
34160

Direction Générale des Services

Montpellier, le 14 Août 2020

Solidarités Territoriales

AT/10000

Dossier suivi par : Anaëlle Morel
Références : D20-002399
T : 04.67.67.67.95
E : amorel@herault.fr

MADAME FRANCOISE MATHERON
MAIRE DE SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL
HOTEL DE VILLE
34160 SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL

Madame le Maire,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, par courrier reçu le 16 juillet 2020, vous avez sollicité l'avis du Conseil Départemental sur le projet de modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel.

L'objet de la modification concerne le projet d'implantation d'un cabinet médical, pour la réalisation du projet les parcelles C456 et C457 actuellement classée en UD sont reversées à la zone UA2. Le règlement de cette zone est adapté pour que le pôle médical puisse s'implanter.

Après analyse des documents, je porte à votre connaissance les observations suivantes :

- concernant le projet d'aménagement du secteur « Plan Vincent », les raccordements voiries et réseaux sur la RD 21E1 devront être étudiés et validés par l'agence technique routière.
  Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter notre agence départementale technique des routes « Pic Saint-Loup » (Serge LENFUME – Directeur – 04 67 67 51 75).

- concernant les autres points du dossier, le projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarque particulière.

En conclusion, au vu des éléments contenus dans le dossier, j'émets un **avis favorable** à la modification simplifiée n° 2 de la commune de Saint-Bauzille-de-Montmel.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du pôle des solidarités territoriales

Didar GELAS

Hôtel du Département
Mas d'Alco
1977 avenue des moulins
34087 Montpellier Cedex 4

T : 04 67 67 67 67
W : herault.fr

Le Département dispose de moyens informatiques destinés en interne à améliorer le traitement de vos courriers. Conformément à la loi informatique et libertés vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer en vous adressant au service courrier.